

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Audibert Troin, M. Moudenc,
Mme Péresse, M. Siré, M. Hetzel, M. Aubert et M. Abad

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« rémunérés sur les fonds alloués à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de statut clairement défini, de convention collective ou d'autres éléments permettant de connaître les contours exacts, il est compliqué de savoir qui est exactement concerné par les mots « collaborateurs parlementaires ».

Cet amendement propose donc de ne retenir que les collaborateurs rémunérés sur l'enveloppe allouée par l'assemblée à la rémunération des collaborateurs.